



## Charte d'utilisation des moyens informatiques pour les élèves

Une charte informatique permet d'informer les élèves d'un système d'information des règles qui s'imposent quant à l'utilisation de ces ressources. Elle permet aussi de fixer de manière transparente les conditions dans lesquelles la responsabilité des élèves peut être mise en cause.

### 1. Préambule :

L'Ecole Française de Téhéran met à disposition de ses élèves un système d'information (SI) et des moyens informatiques nécessaires à son activité, comprenant notamment un réseau informatique ainsi que des outils mobiles.

L'utilisation du système d'information et de communication doit se faire exclusivement à des fins pédagogiques.

Dans un but de transparence à l'égard des élèves, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information et de communication, la présente charte pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.

Cette charte a pour objectifs :

- de sensibiliser les élèves aux risques liés à la sécurité informatique en matière de libertés et de vie privée, notamment à travers les traitements de données à caractère personnel qu'ils sont amenés à effectuer ;
- d'informer les élèves sur :
  - les usages permis des moyens informatiques mis à sa disposition ;
  - les règles de sécurité en vigueur ;
  - les mesures de contrôle prises par l'établissement ;
  - les sanctions éventuellement encourues par les élèves (se référer au règlement intérieur) ;
- de formaliser les règles générales de sécurité que les élèves s'engagent à respecter, en contrepartie de la mise à disposition des systèmes d'information et des équipements informatiques, et ainsi de déterminer les droits et devoirs des élèves.

### 2. Champ d'application :

#### 2.1. Utilisateurs concernés :

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble des élèves utilisateurs du système d'information et de communication de l'Ecole Française de Téhéran.

#### 2.2. Système d'information et de communication :

Le système d'information et de communication de l'Ecole Française de Téhéran est notamment constitué des éléments suivants : ordinateurs (fixes ou portables), périphériques y compris clés USB, réseau informatique (serveurs, routeurs et connectique), photocopieurs, télécopieurs, tablettes, logiciels, fichiers, données et bases de données, connexion internet, intranet, extranet

### **3. Confidentialité :**

#### **3.1. Paramètres d'accès :**

L'accès à certains éléments du système d'information (les sessions sur les postes de travail, le réseau, certaines applications ou services interactifs) est protégé par des paramètres de connexion (identifiant, mot de passe).

L'utilisation des systèmes informatiques a pour objet exclusif de mener à bien des activités d'enseignement et de documentation.

Chaque élève se voit attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettent de :

- accéder aux ressources informatiques et pédagogiques mises à disposition par l'établissement .
- accéder aux informations et ressources présentes sur Internet.

**Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels.**

L'établissement met également à disposition des élèves des logins dits « génériques » permettant l'utilisation des salles pédagogiques. Dans le cadre de son activité, l'élève qui utilise un poste informatique reste responsable de l'usage qu'il fait du matériel même s'il ne dispose pas d'un login nominatif et personnel. L'identification éventuelle pouvant être effectuée aux moyens des historiques des événements de l'ordinateur par exemple.

#### **3.2. Données :**

L'élève doit être particulièrement vigilant sur le risque de divulgation de informations personnels ou appartenant à l'établissement dans le cadre d'utilisation d'outils informatiques.

### **4. Sécurité :**

#### **4.1. Rôle de l'Établissement :**

L'établissement met en œuvre les moyens humains et techniques appropriés pour assurer la sécurité matérielle et logicielle du système d'information et de communication. À ce titre, il lui appartient de limiter les accès aux ressources sensibles et d'acquiescer les droits de propriété intellectuelle ou d'obtenir les autorisations nécessaires à l'utilisation des ressources mises à disposition des élèves.

Le service informatique veille à l'application des règles de la présente charte. Il est assujetti à une obligation de confidentialité sur les informations qu'elle est amenée à connaître.

#### **4.2. Responsabilité de l'élève :**

L'élève est responsable quant à lui des ressources qui lui sont confiées. Il doit concourir à la protection des dites ressources, en faisant preuve de prudence et de vigilance. En particulier, il doit signaler au professeur en charge de la classe de toute violation ou tentative de violation de l'intégrité de ces ressources, et, de manière générale tout dysfonctionnement, incident ou anomalie.

L'élève ne doit pas quitter son poste de travail et les postes en libre-service dont il a la responsabilité sans fermer la session, laissant ainsi des ressources ou services accessibles ; laisser des supports informatiques (clé USB, CD-Rom...) contenant des données personnels accessibles par quelqu'un d'autre.

L'élève ne doit pas installer ou supprimer des logiciels, de copier ou d'installer des fichiers susceptibles de créer des risques de sécurité au sein de l'établissement. Il ne doit pas non plus modifier les paramètres de son poste de travail ou des différents outils mis à sa disposition, ni contourner aucun des systèmes de sécurité mis en œuvre à l'établissement. Il doit dans tous les cas en alerter le professeur en charge à ce moment-là.

L'élève ne doit pas se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ou sur un site sans rapport avec la recherche demandée par le professeur

L'élève s'oblige en toutes circonstances à se conformer à la législation, qui protège notamment les droits de propriété intellectuelle, le secret des correspondances, les données personnelles, les systèmes de traitement automatisé de données, le droit à l'image des personnes.

## **5. Internet :**

### **5.1. Accès aux sites :**

Un accès à Internet est attribué aux élèves afin de permettre la consultation des sites web. L'établissement met en œuvre des systèmes de filtrage afin d'interdire l'accès à certains sites dont le contenu lui semble illicite, en contradiction ou sans rapport avec ses objectifs éducatifs, ou requiert l'âge de la majorité. Ce filtrage ne peut être sûr à 100%. L'établissement décline donc toute responsabilité en cas d'accès illégitime par les élèves.

### **5.2. Autres utilisations :**

La contribution des élèves à des forums de discussion, systèmes de discussion instantanée, chats, blogs n'est autorisée dans l'établissement qu'à titre pédagogique.

De même, tout téléchargement de fichier, en particulier de fichier média, est prohibé, sauf pour une utilisation pédagogique et indiqué par le professeur.

Il est rappelé que les élèves ne doivent en aucun cas se livrer sur Internet à une activité illicite ou portant atteinte à l'image de l'établissement.

Ils sont informés que le service informatique enregistre leur activité sur Internet et que ces traces pourront être exploitées à des fins de statistiques, contrôle et vérification dans les limites prévues par la loi, en particulier en cas de perte importante de bande passante sur le réseau de l'établissement.

## **6. Contrôle des activités :**

Le système d'information et de communication s'appuie sur des fichiers journaux ("logs"), créés en grande partie automatiquement par les équipements informatiques et de télécommunication. Ces fichiers sont stockés sur les postes informatiques et sur le réseau. Ils permettent d'assurer le bon fonctionnement du système, en protégeant la sécurité des informations de l'établissement, en détectant des erreurs matérielles ou logicielles et en contrôlant les accès et l'activité des élèves accédant au système d'information.

Les élèves sont informés que de multiples traitements sont réalisés afin de surveiller l'activité du système d'information et de communication. Sont notamment surveillées et conservées les données relatives :

- à l'utilisation des logiciels applicatifs, pour contrôler l'accès, les modifications et suppressions de fichiers ;
- aux connexions entrantes et sortantes au réseau interne et à Internet, pour détecter les tentatives d'intrusion et les activités, telles que la consultation de sites ou le téléchargement de fichiers.

Dans le cadre de la maintenance informatique mais aussi d'activités pédagogiques ponctuelles, un logiciel de gestion et d'administration des ordinateurs permet la connexion à tout ordinateur identifié sur le réseau de l'établissement ainsi qu'une éventuelle prise en main à distance.

## **7. Information et sanctions :**

La présente charte est attachée en annexe du règlement intérieur qui est communiqué aux élèves et aux parents pour prise de connaissance et signature au début de l'année scolaire.

Chaque élève doit se conformer aux procédures et règles de sécurité édictées par le service informatique dans le cadre de la présente charte.

## **8. Entrée en vigueur :**

La présente charte est applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2025**.

Elle a été adoptée au Conseil d'établissement en date du **24 avril 2025**.